



**Pôle Sécurité
Service Police Municipale**

ACTES 6.1 Police municipale

2024-209

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS**

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-095

**Objet : Réglementation stationnement sur domaine public.
FETE DE LA PRADELLE 2024**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I-huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération N°CM-2024-02-28-03 en date du 28/02/2024 sur les tarifs applicables dans la commune à compter du 1^{er} mars 2024.

Vu la demande en date du **19/03/2024** présentée par Madame Camille BRUNO, Présidente du Comité des fêtes de la Pradelle, en vue de l'organisation de la fête foraine de la Pradelle du **VENDREDI 24 MAI 2024 au LUNDI 27 Mai 2024** dans le périmètre défini comme suit : Place de la Liberté – Place Gambetta- Halle Centrale -

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la Sécurité du public et faciliter l'entrée dans le centre-ville,

ARRETE

Article 1 : DU VENDREDI 24 MAI 2024 à 16h00 AU LUNDI 27 MAI 2024 à 02h00,

le Comité des Fêtes représentée par sa Présidente Madame BRUNO Camille, est autorisé à organiser la fête de la Pradelle dans le périmètre comprenant la Place de la Liberté – la Place de la Pradelle – La Halle Centrale - tel que définie dans sa demande en date du **19/03/2024**

Article 2 : DU VENDREDI 17 MAI 2024 à 14h30 AU LUNDI 27 MAI 2024 à 8H00

- A l'exception des véhicules et métiers utilisés par les forains autorisés à exercer leur activité durant la fête, les restrictions suivantes devront être appliqués :
- La circulation et le stationnement seront interdits sur les axes suivants :
 - Place Gambetta (voie latérale nord – côté Mairie)
 - Place de la Liberté
 - La circulation sera interdite (sauf riverains) sur les axes suivants :
 - Rue Marceau et Rue Alsace
 - Le stationnements sera interdit sur les axes suivants :
 - Rue Alsace
 - Rue Paul Guilhem, dans la portion comprise entre le n° 2 de cette même Rue et l'angle avec la rue Pasteur.
 - Rue Marceau, du n°1 à l'intersection avec la Place Gambetta, afin de pouvoir y positionner des Toilettes mobiles.
 - Le stationnement sera interdit en face du n° 5 place Gambetta, pour permettre le stationnement de véhicule utilisé par les forains.
- Pour pouvoir accéder sur le lieux de la fête (Place Gambetta et la Place de la Liberté), les forains seront autorisés, à titre exceptionnel, à utiliser la rue Massot, sous la vigilance de la Police Municipale.

Article 3 : DU VENDREDI 24 MAI 2024 AU LUNDI 27 MAI 2024

La circulation sera interdite Rue Gambetta, **tous les jours de 17h00 à 02h30**, dans sa portion comprise entre la Rue Bélinguier et la Rue Paul Guilhem.

Le comité des fêtes veillera à la fermeture et réouverture de celle-ci et assurera la mise en place du panneau sens interdit à l'angle rue Pierre Bélinguier et la rue de la République.

Article 4 : DU VENDREDI 17 MAI 2024 à 14h00 AU MERCREDI 29 MAI 2024 à 18h00

- La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du Parking des Cerisiers, et sur le parking de l'Ancien Super U, à l'exception des caravanes et véhicules utilisés par les forains exerçant sur la fête.

- Le stationnement reste interdit à tout véhicule ou caravane sur les parties herbeuses implantées dans les différents lieux de vie

Article 5: DU VENDREDI 24 MAI 2024 à 08h00 AU LUNDI 27 MAI 2024 à 02H30.

- La départementale D622 sera interdite à la circulation et au stationnement dans la portion comprise du n°22 Place Gambetta à l'intersection rue Garibaldi (Restaurant le Maquignon).
- La circulation générale sera déviée par la D.72A, D.72G, D.25. La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Technique de la commune.

Article 6 : Les véhicules destinés au ramassage des ordures et du tri sélectif seront autorisés à circuler, dans les rues le permettant, lors des jours prévus à cet effet.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services, La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques de la Mairie, les Organiseurs, la D.V.I. de Villefranche, les Services d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes Terre du Lauragais, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 11/04/2024

**Madame le Maire
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

2024-212

